

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

DATE DE LA CONVOCATION

04/04/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

04/04/2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 21

PROCURATIONS : 05

L’an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – JADAS Christian – RESSIOT Didier – MILANESE Antoine – DUBUR Christian – DELATTRE Brigitte – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – DILMAN Patrick – GREAU Ingrid – GADRAS Cécile – SICARD Christine – SERE Jean-Claude – MENTUY Christophe – RIGAL Philippe – BECARY Maryse

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme MORETTO Marie-Thérèse

Absents : Mme MORIN Valérie

Procurations : Madame Christine VOINOT à Monsieur Didier RESSIOT
Monsieur Daniel FORT à Madame Cécile GADRAS
Madame Janine BOUCHERET à Monsieur Christian JADAS
Madame Pierrette REBOUX à Monsieur Antoine MILANESE
Madame Rosario GARCIA à Monsieur Patrick DILMAN

Madame GADRAS Cécile a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 013/2017 OBJET : VOTE COMPTE GESTION 2016 DRESSE PAR M. ABENIA RECEVEUR / COMMUNE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de sainte BAZEILLE, et l’invite à délibérer.
Après s’être fait présenter le Budget Primitif de **l’exercice 2016** et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état des restes à payer.

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l’exécution du Budget de l’exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE:

- Que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice **2016** par le RECEVEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 014/2017 OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. SERE Jean Claude, doyen de l'assemblée**, vote le Compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 126 346,00
Réalisé :		752 925,68
Reste à réaliser :		91 984,00
Recettes	Prévu :	1 126 346,00
Réalisé :		629 175,18
Reste à réaliser :		15 664,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 654 427,00
Réalisé :		1 998 108,92
Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :	2 654 427,00
Réalisé :		2 694 783,40
Reste à réaliser :		0,00

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-123 750,50
Fonctionnement :	696 674,48
Résultat global :	572 923,98

VOTE	
POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 015/2017 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles LAGAUZERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le onze avril 2017.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **365 180,96**

- un excédent reporté de : **331 493,52**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **696 674,48**

- un déficit d'investissement de : **123 750,50**

- un déficit des restes à réaliser de : **76 320,00**

Soit un besoin de financement de : **200 070,50**

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	696 674,48
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	200 070,50

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

496 603,98

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT

123 750,50

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 016/2017 OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR M. ABENIA RECEVEUR/ ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de Sainte BAZEILLE, et l'invite à délibérer.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE:

- Que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice **2016** par le RECEVEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

DELIBERATION N° 017/2017 OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. SERE Jean Claude, doyen de l'assemblée,**

Investissement

Dépenses	Prévu :	198 051,00
Réalisé :		101 017,90
Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :	198 051,00
Réalisé :		97 785,12
Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	208 456,00
Réalisé :		173 147,10
Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :	208 456,00
Réalisé :		211 657,88
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 232,78
Fonctionnement :	38 510,78
Résultat global :	35 278,00

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

DELIBERATION N° 018/2017 OBJET: REPRISE RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT TRANSFERE AU SYNDICAT EAU 47

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 08 février 2016 par décision n° 10/2016 il a été décidé de transférer la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat Départemental Eau47, à compter du 1er janvier 2017, en application notamment de la loi NOTRE visant à compléter les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et la réorganisation des compétences des Collectivités Locales,

Il informe également que cette demande de transfert a été entérinée par le comité syndical d'EAU 47, lors de sa séance du 25 février 2016, avec prise d'effet au 01 janvier 2017.

Vu le vote par le conseil municipal de Ste BAZEILLE, du compte de gestion assainissement 2016 dressé par Monsieur Abenia, receveur à Marmande le 11 avril 2017,

Vu le vote du compte administratif assainissement 2016 par le conseil municipal de Ste BAZEILLE, le 11 avril 2017 et de son **résultat de clôture d'exercice :**

Investissement : **-3 232,78**

Fonctionnement : **38 510,78**

Résultat global : **35 278,00**

Afin de procéder à l'achèvement comptable de cette procédure de transfert au syndicat EAU 47, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Confirme :**

Le résultat de clôture de l'exercice assainissement de Ste BAZEILLE 2016 :

Investissement : **-3 232,78**

Fonctionnement : **38 510,78**

Résultat global : **35 278,00**

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

DELIBERATION N° 019/2017 OBJET: COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR M. ABENIA RECEVEUR / IRRIGATION

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de Sainte BAZEILLE, et l'invite à délibérer.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Commune

DECLARE:

- Que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice **2016** par le RECEVEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 020/2017 OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF IRRIGATION 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. SERE Jean Claude, doyen de l'assemblée,**

Investissement

Dépenses Prévu : **31 333,00**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Réalisé :		10 932,17
Reste à réaliser :		20 400,00
Recettes	Prévu :	31 333,00
Réalisé :		10 932,17
Reste à réaliser :		8 500,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	80 991,00
Réalisé :		32 451,27
Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :	80 991,00
Réalisé :		83 211,84
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	50 760,57
Résultat global :	50 760,57

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 021/2017 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 IRRIGATION.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles LAGAUZERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le onze Avril 2017.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **10 580,08**

- un excédent reporté de : **40 180,49**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **50 760,57**

- un déficit d'investissement de : **0,00**

- un déficit des restes à réaliser de : **11 900,00**

Soit un besoin de financement de : **11 900,00**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT **50 760,57**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **11 900,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **38 860,57**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **0,00**

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 022/2017 OBJET : AMORTISSEMENT SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AU SDEE 47 POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016.

Monsieur le **MAIRE** expose au **CONSEIL MUNICIPAL**,

Que suite aux travaux d'éclairage public réalisés par le SDEE 47 pour le compte de la commune en 2016, la commune a effectué plusieurs versements sous forme de subventions d'équipements, pour le financement restant à notre charge :

-Mdt 466/2016 place de l'église : 8 861. 32 €

-Mdt 467/2016 place sigalas rd 813 : 22 681. 64 €

-Mdt 536/2016 prise illumination : 315. 55 €

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

-Mdt 1199/2016 rue d'oreille : 2 390. 83 €

-Mdt 1351/2016 parking des bureaux: 303. 51 €

TOTAL : 34 552. 85 €

Il rappelle également que conformément à l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération

Décide :

-De fixer la durée d'amortissement pour le versement des subventions d'équipements 2016 au Sdee 47 à cinq ans.

-Dit que les crédits seront ouverts lors du budget 2017 en dépenses de fonctionnement au 6811 et en recettes d'investissement au 28041582.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 023/2017 OBJET : TAUX D'IMPOSITION TROIS TAXES 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de fixation des taux d'imposition des trois taxes pour 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer le coefficient de variation proportionnelle des trois taxes à 1, 000000.
 - De fixer les TAUX D'IMPOSITION 2017 à :
 - taxe d'habitation 11,46 reste inchangé
 - taxe foncière sur bâti 23,30 reste inchangé
 - taxe foncière non bâti 120,94 reste inchangé

VOTE	
POUR :	20
CONTRE :	1
ABSTENTION :	0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

DELIBERATION N° 024/20176 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017.

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 1 152 905,00

Recettes : 1 229 225,00

Fonctionnement

Dépenses : 2 875 726,00,

Recettes : 2 875 726,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 244 889,00 (dont 91 984,00 de RAR)

Recettes : 1 244 889,00 (dont 15 664,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 875 726,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 875 726,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE	
POUR :	19
CONTRE :	1
ABSTENTION :	1

DELIBERATION N° 025/2017 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF IRRIGATION 2017.

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Investissement

Dépenses : 0.00
Recettes : 11 900. 00

Fonctionnement

Dépenses : 81 360,00
Recettes : 81 360,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 20 400,00 (dont 20 400,00 de RAR)
Recettes : 20 400,00 (dont 8 500,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 81 360,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 81 360,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE	
POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1

DELIBERATION N° 026/2017 OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé des motifs

M le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 13 septembre 2010.

M. le Maire explique qu'il convient de lancer une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme communal, afin de modifier certains articles de la zone AUB e-q insérés dans la zone AUB du PLU.

Motivation de la modification simplifiée :

La modification simplifiée porte principalement sur le règlement écrit du PLU de Sainte Bazeille. Celle-ci est nécessaire afin de modifier les articles Aub4 concernant les eaux pluviales, Aub6 sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, Aub11 sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements des abords notamment pour le traitement

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

des ouvertures, des façades, des toitures en tuiles, des épidermes, des annexes, des clôtures et l'article AUB13 sur les espaces libres et plantation. Tous ces articles sont à modifier dans la zone Aub e-q inséré dans la zone AUB.

Définition des modalités de mise à disposition du public

La présente délibération a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de SAINTE BAZEILLE.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de SAINTE BAZEILLE présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations seront mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie de SAINTE BAZEILLE, 25 avenue du Général de Gaulle, 47180 SAINTE BAZEILLE, du **21 avril 2017 au 22 mai 2017**.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire, 25 avenue du Général de Gaulle, 47180 SAINTE BAZEILLE.

Un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de SAINTE BAZEILLE.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de SAINTE BAZEILLE contiendra :

- Un rapport de présentation exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la modification simplifiée du PLU
- Le règlement écrit de la zone AUB e-q modifié du PLU

Cadre juridique

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 31/03/2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal:

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-37, L 153-38, L153-40, L153-47 du Code de l'Urbanisme ;
- Précise que le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de SAINTE BAZEILLE sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture de la Mairie de SAINTE BAZEILLE, du **21 avril 2017 au 22 mai 2017**;
- Précise que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à M. le Maire, 25 avenue du Général de Gaulle, 47180 SAINTE BAZEILLE;
- Dit qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de SAINTE BAZEILLE ;
- Précise que la présente délibération sera transmise à :
- Madame le Préfet de Lot et Garonne
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de **la nouvelle Aquitaine**
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Lot et Garonne
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne
 - Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération, en charge du Programme Local de l'Habitat et de l'organisation des transports urbains.
- Donne autorisation à M. le Maire ou son représentant, pour signer tous documents concernant la modification simplifiée du PLU ;

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 013/2017 A 026/2017.

A minuit Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	Procuration
RESSIOT Didier	Procuration
VOINOT Christine	Procuration à Monsieur Didier RESSIOT
FORT Daniel	Procuration à Madame Cécile GADRAS
BOUCHERET Janine	Procuration à Monsieur Christian JADAS
MILANESE Antoine	Procuration
REBOUX Pierrette	Procuration à Monsieur Antoine MILANESE
DUBUR Christian	
DELATTRE Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	Procuration à Monsieur Patrick DILMAN
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	Procuration
MORIN Valérie	
GREAU Ingrid	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

GADRAS Cécile	Procuration
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	